

***Comité économique et social européen***

Bruxelles, le 11 octobre 2018

|  |
| --- |
| **SESSION PLÉNIÈRE  DES 19 ET 20 SEPTEMBRE 2018  SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS** |
| **Ce document est accessible dans toutes les langues officielles sur le site internet du Comité à l’adresse suivante:**  <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/plenary-session-summaries>  **Les avis mentionnés peuvent être consultés en ligne à partir du moteur de recherche du Comité:**  <http://dm.eesc.europa.eu/EESCDocumentSearch/Pages/opinionssearch.aspx?culture=FR> |

**Sommaire:**

[1. **UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE ET COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE** 3](#_Toc526937336)

[2. **Marché unique, production et consommation** 9](#_Toc526937337)

[3. **Transports, énergie, infrastructures et société de l’information** 19](#_Toc526937338)

[4. **Agriculture, développement rural et environnement** 23](#_Toc526937339)

[5. **Emploi, affaires sociales et citoyenneté** 32](#_Toc526937340)

Les avis suivants ont été adoptés lors de la session plénière des 19 et 20 septembre 2018:

# **UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE ET COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE**

* ***Cadre financier pluriannuel après 2020***

**Rapporteur:** M. Javier DOZ ORRIT (Travailleurs – ES)

**Référence:** COM(2018) 321 final

COM(2018) 322 final/2 – 2018/0166 (APP)

COM(2018) 325 final – 2018/0135 (CNS)

COM(2018) 326 final – 2018/0131 (NLE)

COM(2018) 327 final – 2018/0132 (APP)

COM(2018) 328 final – 2018/0133 (NLE)

EESC-2018-02072-00-00-AC-TRA

**Points clés**

Le CESE:

* reconnaît la forte valeur ajoutée européenne des programmes sur lesquels sont concentrées les principales augmentations de dépenses dans le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027;
* s’interroge cependant sur le fait que ces augmentations se font au prix de coupes importantes dans la politique de cohésion (- 10 %) et la politique agricole commune (PAC, - 15 %);
* propose que les dépenses et les recettes du CFP atteignent 1,3 % du RNB. Les Européens ont besoin de plus d’Europe (et d’une meilleure Europe);
* exprime son désaccord avec la proposition de réduire l’enveloppe du Fonds européen de développement régional (FEDER) de 12 %, et la dotation du Fonds de cohésion de 46 %, à prix constants;
* déplore la diminution de 6 %, en termes réels, de l’engagement proposé pour le Fonds social européen (FSE+), compte tenu en particulier de la proclamation récente, par l’ensemble des institutions, du socle européen des droits sociaux. Il convient de créer un programme spécifique pour aider les États membres à mettre en œuvre la déclaration de Göteborg sur le socle européen des droits sociaux;
* considère que le financement actuel des politiques de cohésion (c’est-à-dire le FEDER, le Fonds de cohésion et le FSE) devrait être maintenu dans le CFP 2021-2027, au moins avec les mêmes ressources;
* accueille favorablement la mention, par la Commission, des investissements stratégiques essentiels, qui sont la clé de la prospérité future de l’Europe et lui permettront de jouer un rôle moteur dans la réalisation des objectifs mondiaux de développement durable (ODD);
* reconnaît les augmentations substantielles des engagements relatifs à l’environnement et à l’action pour le climat (+ 46 %), tout en regrettant le manque d’ambition de la part du budget qui y est consacrée;
* estime que les engagements prévus en vue de l’établissement d’un mécanisme de stabilisation des investissements pour les États membres de la zone euro touchés par des chocs spécifiques au pays sont bien trop faibles pour faire la différence en cas de crise;
* s’interroge sur les réductions proposées (- 15 %) dans les engagements prévus pour la politique agricole commune (PAC), qui rendront impossible la mise en œuvre d’un modèle de développement rural durable;
* regrette que la proposition de la Commission relative au CFP après 2020 ne tienne compte que d’une partie des suggestions du groupe de haut niveau sur les ressources propres et du Parlement européen;
* se félicite de la proposition d’un ensemble de nouvelles ressources propres. Il estime toutefois que les propositions actuelles ne sont pas susceptibles de déboucher sur des ressources propres autonomes, transparentes et équitables suffisamment élevées;
* est favorable à une augmentation de la part des recettes provenant des ressources propres et à faire en sorte que les méthodes de perception des recettes complètent et renforcent les objectifs politiques de l’UE;
* attire l’attention des institutions européennes sur la complexité de veiller à ce que toutes ces ressources propres deviennent opérationnelles au cours de la période 2021-2027;
* se félicite de la suppression proposée des rabais (ou «chèques») accordés aux pays qui ont largement contribué au financement du budget de l’UE;
* soutient la proposition selon laquelle l’octroi de fonds de l’UE aux États membres doit être conditionné au respect de l’indépendance du système judiciaire, et estime que cette condition pourrait être étendue aux autres principes de l’état de droit inscrits dans les traités de l’UE;
* se félicite du soutien apporté à l’investissement grâce à la garantie InvestEU, mais déplore que le niveau des ressources ne tienne pas compte de l’important déficit d’investissement de l’UE;
* se dit préoccupé par l’interprétation rigide des conditions du pacte de stabilité et de croissance et d’autres conditions macroéconomiques, ainsi que des exigences en matière de cofinancement pour les fonds de la politique de cohésion, qui complique l’accès à ce financement pour les États membres de l’UE qui en ont le plus besoin;
* rappelle que le Semestre européen devrait être au centre de la mise en œuvre des budgets de l’UE, grâce à une utilisation optimale de la flexibilité du nouveau CFP;
* invite instamment les institutions de l’UE et les gouvernements des États membres à intensifier les travaux en rapport avec le CFP pour l’après-2020, afin qu’il puisse être approuvé avant les prochaines élections européennes.

***Contact:*** *M. Gerald KLEC*

*(Tél. +32 2 546 99 09 – courriel:* [*gerald.klec@eesc.europa.eu*](mailto:Gerald.Klec@eesc.europa.eu)*)*

* ***Règlement sur la coopération territoriale européenne 2021-2027***

**Rapporteur:** M. Henri MALOSSE (Employeurs – FR)

**Référence:** COM(2018) 374 final – 2018/0199 (COD)

EESC-2018-02789-00-00-AC-TRA

**Points clés**

Le CESE:

* souligne que la coopération territoriale européenne (CTE) est un instrument unique de la politique de cohésion et constitue l’un des rares cadres dans lesquels les opérateurs nationaux, régionaux et locaux de différents États membres sont systématiquement amenés à mener des actions communes et à échanger des pratiques et des stratégies d’intervention;
* demande que soit accompli un «choc de simplification» en relation avec la dimension des projets. La coopération porte principalement sur des activités locales. Il convient donc que soient apportées les simplifications nécessaires dans les formulaires et les méthodes d’évaluation des projets;
* s’inquiète des nouvelles règles qui pourraient porter à 70 % au lieu de 85 % le taux de financement maximum de l’UE. Il demande que le taux de 85 % soit maintenu pour les petits projets, les régions les plus fragiles ainsi que les actions de la société civile. Le CESE appuie aussi un élargissement du recours à la participation du secteur privé et à InvestEUfund;
* demande à la Commission de mettre en place une véritable stratégie pour coordonner et intégrer ses différents instruments financiers disponibles dans le cadre du CFP 2021-2027. Il demande que la Commission présente rapidement une communication à cet effet et impose l’obligation d’impliquer les partenaires sociaux et les organisations de la société civile;
* apprécie positivement l’évolution vers une concentration thématique des priorités d’intervention et d’investissement, mais il reste à préciser comment prendre en compte les particularités des zones mentionnées à l’article 174 du TFUE (îles, zones de montagne, zones rurales, agglomérations, etc.) sans perdre de vue la nécessité de concentration;
* étant donné que le domaine maritime est le seul environnement des territoires insulaires, plaide pour que ces derniers puissent continuer à présenter des projets au titre de la coopération frontalière aussi bien que territoriale. Le cas échéant, une nouvelle priorité «territoires insulaires» devrait être dégagée avec un budget identifié;
* estime qu’il est indispensable d’étendre le développement des stratégies macrorégionales aux nouvelles zones (Méditerranée, Balkans, Carpates, etc.) et d’assurer à leur profit une plus grande intégration des nouveaux instruments financiers européens;
* se félicite de la mise en place d’un cadre unique de mise en œuvre avec les pays voisins/tiers. Il demande également à la Commission de veiller à ouvrir dans ce cadre les programmes de coopération territoriales aux régions des pays du voisinage, même si elles ne sont pas frontalières de l’UE, afin d’éviter de créer des ruptures;
* appuie la proposition d’un axe prioritaire sur l’innovation avec un budget autonome et des procédures permettant l’accès direct aux acteurs non étatiques. Le Comité souligne cependant que l’innovation doit s’entendre aussi sur le plan sociétal et social;
* estime que la prise en compte de la jeunesse en Europe est un élément fondamental et suggère l’utilisation des méthodes Erasmus+ d’échanges de jeunes pour les étudiants, les apprentis, les demandeurs d’emploi, les personnes en difficulté;
* compte tenu de l’importance des programmes soutenus dans la CTE, soutiendra toute initiative permettant de gagner en visibilité pour renforcer l’esprit de la citoyenneté européenne et la prise de conscience des actions concrètes réalisées avec l’appui de l’UE.

***Contact:*** *M. Georgios MELEAS*

*(Tél.: 00 32 2 546 9795 – courriel:* [*georgios.meleas@eesc.europa.eu*](mailto:georgios.meleas@eesc.europa.eu)*)*

* ***Règlement relatif au mécanisme transfrontalier 2021-2027***

**Rapporteur:** M. Etele BARÁTH (Diversité Europe – HU)

**Référence:** COM(2018) 373 final – 2018/0198 (COD)

EESC-2018-02790-00-00-AC-TRA

**Points clés**

Le CESE:

* salue la proposition de règlement présentée par la Commission européenne, relative à un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier (ci-après dénommé le «mécanisme»). est d’avis que la proposition reflète une nouvelle approche et est susceptible de renforcer les possibilités de coopération fondée sur la subsidiarité entre les différents États membres;
* estime l’argument de la proposition fondé, car même s’il existe actuellement plusieurs instruments institutionnels soutenant ces territoires (notamment Interreg et le GECT), ceux-ci ne disposent pas des compétences requises pour prendre de telles mesures juridiques;
* est d’avis que la mise en œuvre du projet de règlement peut contribuer à l’élimination des obstacles historiques et au renforcement du sentiment de citoyenneté européenne;
* encourage la Commission européenne à clarifier toutes les questions génératrices d’incertitude juridique, afin que le processus perçu comme complexe et largement assorti de garanties excessives n’ait pas un effet dissuasif pour les utilisateurs potentiels de cette législation. Il est indispensable d’établir clairement la manière d’encourager deux États membres voisins à coopérer lorsque leurs conceptions du projet diffèrent;
* insiste sur l’importance de surveiller en permanence la bonne application du règlement étant donné que ce dernier ne régit pas les solutions, mais le processus lui-même, et est susceptible d’offrir un cadre à d’innombrables possibilités de coopération;
* souligne que l’avantage du projet de règlement est qu’il harmonise plutôt qu’il uniformise, et que la définition de son champ d’application territorial constitue dès lors un élément important de son applicabilité;
* estime que la proposition de règlement part du principe que pour résoudre un problème donné, une solution serait d’appliquer la législation en vigueur de l’autre côté de la frontière. Cette approche n’est toutefois pas possible dans de nombreux cas: il peut arriver qu’il n’existe, ni d’un côté de la frontière ni de l’autre, aucune législation qui puisse contribuer à résoudre un problème donné; la solution peut alors s’inspirer du modèle offert par un troisième pays;
* se félicite de la coordination mise en place par la Commission européenne, et compte sur les points de coordination transfrontalière pour diffuser les anciennes «bonnes pratiques» (programmes transfrontaliers, etc.);
* est d’avis que le projet de règlement peut contribuer à renforcer encore une administration publique européenne innovante et responsable, mais estime nécessaire d’imposer une obligation d’information à l’égard des parties prenantes afin de mettre en lumière les possibilités de coopération transfrontalière;

* juge qu’en ce qui concerne les initiatives et pratiques juridiques transfrontalières, il importe d’éviter toute possibilité de régression.

***Contact:*** *M. Georgios MELEAS*

*(Tél.: 00 32 2 546 9795 – courriel:* [*georgios.meleas@eesc.europa.eu*](mailto:georgios.meleas@eesc.europa.eu)*)*

* ***Programme Pericles IV***

**Catégorie C**

**Référence:** COM(2018) 369 final – 2018/0194 (CNS)

EESC-2018-03925-00-00-AC-TRA

**Points clés**

## Ayant estimé que le contenu de la proposition de la Commission est satisfaisant et n’appelle aucun commentaire de sa part, le Comité a décidé de rendre un avis favorable au texte proposé.

***Contact:*** *M. Alexander ALEXANDROV*

*Tél.: 00 32 2 546 98 05 – courriel:* [*Alexander.Alexandrov@eesc.europa.eu*](mailto:Alexander.Alexandrov@eesc.europa.eu)

# **Marché unique, production et consommation**

* ***Intelligence artificielle/impacts sur le travail***

**Rapporteure:** Mme Franca SALIS-MADINIER (Travailleurs – FR)

**Référence:** Own-initiative opinion

EESC-2018-01473-00-00-AC-TRA

**Points clés**

Le CESE:

* demande que la Commission européenne promeuve et soutienne la réalisation d'études sur les impacts sectoriels de l'IA et de la robotique;
* soutient l'idée d'un véritable Fonds européen de transition qui contribuerait à la gestion socialement responsable de la transformation numérique;
* recommande d'appliquer et de renforcer, dans ce contexte, les principes, engagements et obligations énoncés dans les textes existants sur l'information et la consultation des travailleurs et appelle de ses vœux un programme européen inclusif de l'IA bâti sur ces textes et sur le socle européen des droits sociaux;
* recommande que les futures lignes directrices en matière d'éthique sur l'IA formulent une frontière claire dans l'interaction travailleurs-machines intelligentes, et incluent des principes de transparence dans l'utilisation des systèmes d'IA;
* recommande de former à l'éthique les ingénieurs et concepteurs de machines intelligentes;
* demande de clarifier le principe de responsabilité légale et préconise une approche plus ambitieuse dans le cadre de la directive sur la responsabilité des produits.

***Contact:*** *Mme Alice TÉTU*

*(Tél.: 00 32 2 546 82 86 – courriel:* [*alice.tetu@eesc.europa.eu*](mailto:alice.tetu@eesc.europa.eu)*)*

* ***Confiance, respect de la vie privée et sécurité/Internet des objets***

**Rapporteur:** M. Carlos TRIAS PINTÓ (Diversité Europe – ES)

**Corapporteur:** M. Dimitris DIMITRIADIS (Employeurs – EL)

**Référence:** Avis d’initiative

EESC-2018-01038-00-00-AC-TRA

**Points clés**

Le CESE recommande aux institutions européennes et aux États membres:

* de veiller à la protection de la sécurité et de la vie privée, par l’élaboration de cadres réglementaires appropriés, qui prévoient des mesures rigoureuses de suivi et de contrôle,
* de définir clairement la responsabilité de tous les professionnels présents sur la chaîne de fourniture des produits et dans les flux d’informations afférents,
* de mettre en place des ressources appropriées et des mécanismes efficaces de coordination entre la Commission européenne et les États membres,
* de suivre le développement des technologies émergentes liées à l’internet des objets, de sorte à garantir un niveau élevé de sécurité, une pleine transparence et une accessibilité équitable,
* d’encourager les initiatives européennes et internationales de normalisation, afin de garantir une bonne fiabilité, disponibilité, résilience et poursuite des produits,
* de surveiller les marchés et de préserver des conditions de concurrence équitables dans la mise en œuvre de l’internet des objets, en évitant qu’une concentration du pouvoir économique transnational ne s’opère au profit des nouveaux acteurs technologiques,
* d’entreprendre de promouvoir des actions de sensibilisation et de renforcement des capacités dans les compétences numériques, qui s’appuient sur la recherche fondamentale et l’innovation en la matière.

***Contact:*** *Mme Claudia DREWES-WRAN*

*(Tél. 00 32 2 546 80 67 – courriel:* [*claudia.drewes-wran@eesc.europa.eu*](mailto:claudia.drewes-wran@eesc.europa.eu)*)*

* ***Subsidiarité et surréglementation***

**Rapporteur:** M. Dimitris DIMITRIADIS (Employeurs – EL)

**Corapporteur:** M. Wolfgang GREIF (Travailleurs – AT)

**Référence:** Avis exploratoire

EESC-2018-01595-00-00-AC-TRA

**Points clés**

Le CESE:

* se félicite de la demande de la présidence autrichienne du Conseil de l’Union européenne qui permettra d’enrichir le débat en cours sur une meilleure réglementation;
* demande une nouvelle fois que les questions d’avenir, y compris les débats sur les compétences et sur le niveau de réglementation, soient traitées au niveau national et européen en associant pleinement les partenaires sociaux et les autres organisations de la société civile.

***Contact:*** *M. Jean-Pierre FAURE*

*(Tél.: 00 32 2 546 9615 – courriel:* [*jean-pierre.faure@eesc.europa.eu*](mailto:jean-pierre.faure@eesc.europa.eu)*)*

* ***Intelligence artificielle pour l’Europe***

**Rapporteur:** M. Giuseppe GUERINI (Diversité Europe – IT)

**Corapporteur:** M. Gonçalo LOBO XAVIER (Employeurs – PT)

**Référence:** COM(2018) 237 final

EESC-2018-02369-00-00-AC-TRA

**Points clés**

Le CESE:

* estime que pour relever le défi de la compétitivité mondiale, il est indispensable que l'IA soit accessible au plus grand nombre possible d'acteurs;
* est d'avis que la Commission européenne et les États membres devraient travailler de concert à élaborer des lignes directrices sur l'éthique de l'IA;
* suggère la mise au point, à l'échelle européenne, d'un cadre juridique clair, harmonisé et contraignant afin de réglementer correctement l'IA et d'actualiser la réglementation existante touchée par l'IA;
* souligne le rôle des programmes de formation pour protéger les travailleurs européens dans un environnement en profond changement;
* recommande que, lors de la mise sur pied de l'Alliance européenne pour l'IA, la Commission prenne en considération la nécessité de créer une plateforme inclusive pour les différentes parties prenantes qui représentent les citoyens européens.

***Contact:*** *Alice Tétu*

*(Tel.: 00 32 2 546 82 86 – email:* [*alice.tetu@eesc.europa.eu*](mailto:alice.tetu@eesc.europa.eu)*)*

* ***Transformation numérique / santé et soins***

**Rapporteur:** M. Diego DUTTO (Diversité Europe – IT)

**Corapporteur:** M. Thomas KATTNIG (Travailleurs – AT)

**Référence:** COM(2018) 233 final

EESC-2018-02328-00-00-AC-TRA

**Points clés**

Le CESE estime que:

* au cours de la phase de mutation engendrée par la transformation numérique, il convient de veiller à ce que le système de soins reste centré sur les personnes;
* les processus de numérisation doivent permettre aux professionnels de la santé de consacrer plus de temps aux patients. Il convient de garantir que les professions de la santé soient dotées d’un personnel en nombre suffisant et qualifié, possédant les compétences numériques appropriées;
* les outils numériques doivent soutenir le développement de nouvelles formes d’organisation dans les systèmes de santé et de soins. Il convient de réaffirmer, au moyen d’investissements publics appropriés, les valeurs de solidarité et d’universalité qui sont le fondement de ces systèmes;
* il convient que les processus de numérisation ne soient pas considérés à tort comme un train de mesures d’économies pour les budgets de la santé. Ils ne doivent pas donner lieu à des réductions de personnel ou à des coupes dans des services.

***Contact:*** *Mme Jana VALANT*

*(Tél.: 00 32 2 546 89 24 – courriel:* [*jana.valant@eesc.europa.eu*](mailto:jana.valant@eesc.europa.eu))

* ***Une nouvelle donne pour les consommateurs***

**Rapporteur:** M. Jarosław MULEWICZ (Employeurs – PL)

**Corapporteur:** M. Antonio LONGO (Diversité Europe – IT)

**Référence:** COM(2018) 184 final – 2018/0089 (COD)

COM(2018) 185 final – 2018/0090 (COD)

EESC-2018-02126-00-00-AC-TRA

**Points clés**

Le CESE:

* se félicite de la proposition de la Commission visant à mettre à jour les règles existantes afin de tenir compte des nouvelles habitudes de consommation et à les adapter à l’évolution du marché unique numérique;
* est d’avis qu’il est toujours nécessaire de répondre aux préoccupations liées au défaut d’application des règles existantes;
* estime que l’harmonisation de la législation en matière de protection des consommateurs ne doit pas diminuer le niveau de protection des consommateurs dans les États membres et qu’il convient de préserver dans ce cadre la sécurité juridique des opérateurs;
* considère que les droits des consommateurs devraient être étendus à tous les services numériques prétendument «gratuits» pour lesquels les utilisateurs échangent leurs données à caractère personnel et non-personnel;
* est partisan d’une plus grande transparence et d’une plus grande responsabilité des plateformes en ligne;
* observe que les professionnels et les consommateurs ont différents points de vue sur des aspects tels que l’information précontractuelle et le droit de rétractation;
* plaide en faveur des mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et propose que les mécanismes de règlement en ligne des litiges, tels que la médiation ou l’arbitrage, soient promus au niveau européen et au niveau national;
* estime que les critères spécifiques pour la mise en place d’amendes constituent un instrument efficace de protection des consommateurs;
* déplore que les recommandations relatives aux recours collectifs publiées antérieurement par le CESE n’aient pas été prises en considération;
* attire l’attention sur la nécessité de recenser les entités qualifiées, dans le respect du principe de subsidiarité et de la législation nationale;
* souligne que tous les citoyens de l’UE devraient avoir un accès aisé et rapide à la justice et qu’il convient de prévoir pour les consommateurs la possibilité de participer et/ou de renoncer à une action collective.

***Contact:*** *Mme Janine Borg*

*(Tél.: +32 2 546 88 79 – courriel:* [*janine.borg@eesc.europa.eu*](mailto:janine.borg@eesc.europa.eu)*)*

* ***R&I – Un agenda européen renouvelé***

**Rapporteur:** M. Ulrich SAMM (Employeurs – DE)

**Corapporteur:** M. Stefano PALMIERI (Travailleurs – IT)

**Référence:** COM(2018) 306 final

EESC-2018-02898-00-00-AC-TRA

**Points clés**

Le CESE:

* se félicite que la recherche et l'innovation restent une priorité fondamentale de l'Union et réaffirme l'importance des investissements publics dans ce secteur;
* approuve l'objectif consistant à simplifier davantage les règles sur les aides d'État afin de faciliter l'association de différentes ressources financières, ce qui peut contribuer à éliminer les grandes disparités entre les États membres et les régions;
* est favorable à l'idée des missions car de nombreux grands défis de société ne peuvent être relevés qu'au niveau européen;
* estime nécessaire d'accroître le volume des investissements de l'UE pour aider les travailleurs européens à se tenir au courant de l'évolution des métiers du numérique et à acquérir des qualifications en la matière;
* considère qu'il conviendrait de soutenir plus efficacement les initiatives dont le but est d'aider les PME à mettre à profit et à exploiter les résultats de la recherche et de l'innovation.

***Contact:*** *Mme Alice TÉTU*

*(Tél.: 00 32 2 546 82 86 – courriel:* [*alice.tetu@eesc.europa.eu*](mailto:alice.tetu@eesc.europa.eu)*)*

* ***Petites sociétés cotées***

**Rapporteur:** M. Mihai IVAȘCU (Diversité Europe – RO)

**Référence:** COM(2018) 331 final – 2018/0165 (COD)

EESC-2018-02916-00-00-AC-TRA

**Points clés**

Le CESE:

* est convaincu que la proposition à l’examen, bien que représentant un pas dans la bonne direction, ne suffira pas pour éliminer les obstacles existants sur les marchés de croissance des PME;
* maintient que le faible niveau de communication et les approches bureaucratiques constituent des obstacles importants dont la levée requiert des efforts accrus. La communication devrait toujours s’adresser au bas de la chaîne en associant les associations de PME, les partenaires sociaux, les chambres de commerce, etc.;
* recommande à la Commission européenne d’étudier la possibilité d’encourager les investisseurs institutionnels, tels que les fonds de pension privés, à investir dans ces marchés de croissance des PME, en prévoyant des mesures d’incitation, en particulier en matière de fiscalité;
* est d’avis que les contrats de liquidité sont particulièrement bienvenus, en particulier pour les marchés sous-développés.

***Contact:*** *Mme Jana Valant*

*(Tél.: 00 32 2 546 89 24 – courriel:* [*jana.valant@eesc.europa.eu*](mailto:jana.valant@eesc.europa.eu)

* ***Assurance de responsabilité civile / véhicules automoteurs***

**Rapporteur:** M. Christophe LEFÈVRE (Travailleurs – FR)

**Référence:** COM(2018) 336 final – 2018/0168 (COD)

EESC-2018-02875-00-00-AC-TRA

**Points clés**

Le CESE:

* regrette que la Commission n'ait pas saisi l'occasion d'anticiper les évolutions liées aux véhicules autonomes, malgré les observations portées dans l'étude d'impact accompagnant la proposition;
* recommande à la Commission de fixer, au sujet de l'harmonisation des montants minimaux de couverture, une date finale d'achèvement de mise en place de seuils minimaux des indemnisations.

***Contact:*** *Mme Marie-Laurence DRILLON*

*(Tél.: 00 32 2 546 83 20 – courriel:* [*marie-laurence.drillon@eesc.europa.eu*](mailto:marie-laurence.drillon@eesc.europa.eu)*)*

* ***Sécurité des véhicules / protection usagers vulnérables***

**Rapporteur:** M. Raymond HENCKS (Travailleurs – LU)

**Référence:** COM(2018) 286 final – 2018/0145 (COD)

EESC-2018-02860-00-00-AC-TRA

**Points clés**

Le CESE:

* salue la proposition de la Commission;

* se demande pourquoi la Commission n’impose pas d’éthylomètre antidémarrage;
* recommande de prévoir un enregistreur d'accident pour les camions, poids lourds et autobus;
* regrette que les systèmes de sécurité plus stricts que ceux imposés par la législation européenne, que des constructeurs installent sur base volontaire, se limitent souvent aux modèles du haut de gamme;
* estime que la Commission européenne devrait imposer l'adaptation des normes européennes à l'évolution technologique dans des délais plus courts, et ce même pour les poids lourds et les autobus.

***Contact:*** *Mme Janine Borg*

*(Tél.: +32 2 546 88 79 – courriel:* [*janine.borg@eesc.europa.eu*](mailto:janine.borg@eesc.europa.eu)*)*

* ***Réception par type en ce qui concerne le retrait du Royaume-Uni***

**Rapporteur:** M. Séamus BOLAND (Diversité Europe – IE)

**Référence:** COM(2018) 397 final – 2018/0220 (COD)

EESC-2018-03799-00-00-AC-TRA

**Points clés**

Le CESE:

* estime que la proposition devrait servir de modèle pour de nombreux autres accords similaires;
* reconnaît la nécessité de prévoir un délai raisonnable avant que le nouveau système soit pleinement mis en œuvre;
* recommande d’appliquer la flexibilité voulue, eu égard à l’énorme marché qui existe dans l’Union européenne et au Royaume-Uni;
* recommande que les systèmes d’information et les dispositifs de formation et de conseil nécessaires soient dotés de ressources suffisantes et soient mis, en toute transparence, à la disposition de toutes les parties prenantes.

***Contact:*** *M. Jean-Pierre FAURE*

*(Tél.: 00 32 2 546 96 15 – courriel:* [*jean-pierre.faure@eesc.europa.eu*](mailto:jean-pierre.faure@eesc.europa.eu)*)*

* ***Certificat complémentaire de protection pour les médicaments***

**Rapporteur:** M. János WELTNER (Travailleurs – HU)

**Référence:** COM(2018) 317 final – 2018/0161 (COD)

EESC-2018-03800-00-00-AC-TRA

**Points clés**

Le CESE:

* soutient la proposition de révision du règlement (CE) nº 469/2009; cette proposition n’entame pas la protection fournie par les CCP pour ce qui est de mettre les produits concernés sur le marché de l’UE;
* approuve l’exclusivité sur le marché dont le détenteur d’un CCP dans l’UE bénéficiera dans les États membres sur toute la durée de la période de protection que le certificat assure;
* pense que sur les marchés des pays tiers où cette protection n’existe pas ou est venue à expiration, les fabricants établis dans l’UE qui y introduisent des médicaments génériques et biosimilaires devraient bénéficier d’un environnement de concurrence loyale;
* soutient avec force ces garanties qui assurent la transparence et offrent une protection face au risque que ne soient réintroduits sur le marché de l’Union des génériques et biosimilaires;
* adhère à la position adoptée par la Commission en ce qui concerne les PME, vu le rôle important qu’elles jouent dans la fabrication des génériques et le développement de biosimilaires.

***Contact:*** *Mme Claudia DREWES-WRAN*

*(Tél. 00 32 2 546 80 67 – courriel:* [*claudia.drewes-wran@eesc.europa.eu*](mailto:claudia.drewes-wran@eesc.europa.eu)*)*

* ***Réception et surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers***

**Rapporteur:** M. Mindaugas MACIULEVIČIUS (Diversité Europe – LT)

**Référence:** COM(2018) 289 final – 2018/0142 (COD)

EESC-2018-03801-00-00-AC-TRA

**Points clés**

Le CESE:

* se félicite de la proposition qui répond au retour d’information reçu des parties prenantes et des États membres au cours de la première période d’exécution;
* est favorable à la prolongation, pour cinq années supplémentaires, de l’habilitation de la Commission à adopter les actes délégués nécessaires, étant donné qu’il existe un besoin continu d’actualiser divers éléments du processus de réception par type;
* se félicite de l’engagement déterminé de la Commission en ce qui concerne la consultation de différentes parties prenantes et divers partenaires sociaux sur toute initiative dans ce domaine;
* reconnaît le travail fourni par la Commission au niveau international.

***Contact:*** *Mme Alice TÉTU*

*(Tél.: 00 32 2 546 82 86 – courriel:* [*alice.tetu@eesc.europa.eu*](mailto:alice.tetu@eesc.europa.eu)*)*

# **Transports, énergie, infrastructures et société de l’information**

* ***Mécanisme pour l’interconnexion en Europe (2018)***

**Rapporteur:** M. Aurel Laurenţiu PLOSCEANU (Employeurs – RO)

**Corapporteur:** M. Graham WATSON (Diversité Europe – UK)

**Référence:** COM(2018) 438 final – 2018/0228 (COD)

EESC-2018-03271-00-00-AC-TRA

**Points clés**

* Le CESE plaide en faveur d’un budget accru pour le mécanisme pour l’interconnexion en Europe (MIE) après 2020.
* Le CESE préconise que la Commission européenne et les États membres favorisent davantage les synergies au niveau des projets entre les trois secteurs: ces dernières sont actuellement limitées, en raison de la rigidité du cadre budgétaire en ce qui concerne l’éligibilité des projets et des coûts.
* Le CESE prie instamment les colégislateurs de maintenir l’engagement pris dans le précédent règlement relatif au MIE, qui était de consacrer «la majeure partie» du budget de l’énergie aux projets relatifs à l’électricité.
* Le CESE recommande d’augmenter la capacité financière du programme MIE dans le cadre du prochain CFP. En ce qui concerne la répartition des subventions entre les trois secteurs, le CESE recommande d’examiner les conditions financières de chaque secteur, telles que l’intensité en capital et le retour sur investissement, en donnant la priorité aux investissements qui ne peuvent être financés par le marché, afin de maintenir un niveau élevé de crédibilité et d’attrait pour les investisseurs.
* Le CESE souligne que tant la Commission que les États membres doivent poursuivre les principaux objectifs du MIE en matière de politique des transports, à savoir l’achèvement du réseau central RTE-T (réseau transeuropéen de transport) d’ici 2030 et la transition vers une mobilité propre, compétitive, innovante et connectée, y compris une épine dorsale d’infrastructures de recharge pour carburants de substitution d’ici 2025. Les connexions multimodales et transfrontalières revêtent une importance capitale à cet égard.
* Le CESE soutient fermement la proposition visant à inclure dans le MIE couvrant la période 2021-2027 la coopération transfrontalière en matière de production d’énergies renouvelables.
* Le CESE suggère que les mesures en faveur des énergies renouvelables prises dans le cadre du mécanisme pour l’interconnexion en Europe s’inscrivent dans une stratégie globale dont l’objectif est de créer un réseau d’électricité renouvelable à l’échelle européenne permettant une intégration plus efficace des technologies d’énergie renouvelable, et de mieux tenir compte du potentiel des technologies à travers le continent.
* Le CESE recommande que les possibilités découlant de la numérisation des réseaux énergétiques et de la création de réseaux intelligents pour intégrer les énergies renouvelables soient pleinement exploitées et préconise que la Commission se penche sur la manière de mettre à profit les synergies entre les secteurs numérique et énergétique du MIE sur ce point.
* Par ailleurs, le CESE est convaincu qu’il convient d’envisager de meilleures méthodes de communication relatives aux réalisations enregistrées dans le cadre du MIE. Il pourrait à cet égard s’avérer utile de prévoir un budget pour la communication. Une prévisibilité accrue est également à prendre en considération.
* Le CESE propose d’apporter des améliorations à la méthodologie d’évaluation du MIE. Il y a lieu de procéder à une véritable évaluation quantitative/qualitative à la fin de la période 2014-2020 pour les projets achevés ou à un stade avancé de construction.
* Le CESE préconise l’examen, entre autres, de l’état d’avancement du développement du RTE-T, ainsi que de l’évolution des flux de trafic de voyageurs et de marchandises. Il plaide également pour une analyse des coûts et avantages socio-économiques des projets RTE-T qui prenne en compte les avantage et coûts sociaux, économiques, climatiques et environnementaux pertinents.
* Il soutient le développement d’infrastructures à double usage (civil et en matière de défense) s’agissant à la fois d’infrastructures physiques et technologiques (telles que l’ERTMS et SESAR) dans le cadre du MIE et recommande une approche ouverte et proactive dans le nouveau contexte géopolitique international.

***Contact:*** *Mme Agota BAZSIK*

*(Tél.: 00 32 2 546 86 58 – courriel:* [*Agota.Bazsik@eesc.europa.eu*](mailto:Agota.Bazsik@eesc.europa.eu)*)*

* ***Équité et transparence pour les utilisateurs de services d’intermédiation et moteurs de recherche en ligne***

**Rapporteur:** M. Marco VEZZANI (Travailleurs – IT)

**Référence:** COM(2018) 238 final – 2018/0112 (COD)

EESC-2018-02619-00-00-AC-TRA

**Points clés**

* Le CESE accueille favorablement la proposition de règlement de la Commission, qu’il considère comme un premier pas important vers la promotion de l’équité et de la transparence pour les entreprises utilisatrices des services d’intermédiation en ligne. Il la juge particulièrement importante en ce qu’elle réglemente pour la première fois les relations interentreprises relatives au commerce électronique, et il préconise son adoption rapide afin de combler un vide juridique évident.
* Le Comité estime toutefois que le règlement à l’examen ne résout pas à lui seul tous les problèmes du marché unique numérique et qu’il ne «boucle pas la boucle». En effet la transparence, élément central du règlement, ne suffira pas à réguler un marché extrêmement dynamique et complexe comme celui du numérique. On ne pourra parer à l’asymétrie des rapports de force entre des acteurs mondiaux et les entreprises utilisatrices (surtout les PME) qu’en définissant des frontières et des relations plus claires entre les parties et en luttant contre les abus de position dominante.
* Le CESE recommande d’introduire dans le règlement une interdiction des clauses de parité tarifaire, qui font aujourd’hui obstacle à la concurrence, au détriment des entreprises et des consommateurs, et risquent de créer des situations d’oligopole ou de monopole des grandes plateformes en ligne. Il est en effet fondamental que les consommateurs soient placés en situation d’acquérir des biens et services au prix le plus bas, que les entreprises puissent développer efficacement leurs activités au moyen de leur propre site web et que les nouvelles plateformes en ligne puissent croître et entrer en concurrence loyale avec celles qui existent déjà.
* Le CESE recommande en outre de se pencher sans délais sur la question de la dimension sociale de la numérisation, en activant le processus de dialogue social. La même attention doit être accordée aux questions liées au dumping fiscal, à l’économie des données et leur régime de propriété, en y appliquant une vision d’ensemble, comme d’ailleurs la Commission s’y emploie déjà dans d’autres dossiers.

***Contact:*** *Mme Maja RADMAN*

*(Tél.: 00 32 2 546 90 51 – courriel:* [*Maja.Radman@eesc.europa.eu*](mailto:Maja.Radman@eesc.europa.eu)*)*

* ***Initiative apportant une réponse aux défis posés par les plateformes en ligne en ce qui concerne la propagation de la désinformation***

**Rapporteur:** M. Martin SIECKER (Travailleurs – NL)

**Référence:** COM(2018) 236 final

EESC-2018-02425-00-00-AC-TRA

**Points clés**

* Différents outils et méthodes sont actuellement utilisés pour affaiblir les valeurs européennes et les actions extérieures de l’UE, ainsi que pour développer et susciter des attitudes nationalistes et séparatistes, manipuler le public et interférer directement dans la politique intérieure de pays souverains et dans l’ensemble de l’UE. En outre, on observe une influence croissante des capacités de cyberattaque et l’arsenalisation accrue des technologies dans le but atteindre des objectifs politiques. L’impact de telles actions est souvent sous-estimé.
* Le CESE souscrit à l’appel de la Commission qui invite les plateformes de médias sociaux à faire preuve d’une plus grande responsabilité. Toutefois, la communication de la Commission ne prévoit aucune démarche concrète obligatoire à cette fin. Le CESE invite la Commission à clore l’examen du régime de responsabilité juridique des plateformes en ligne et à mettre en œuvre une réglementation ciblée les concernant, eu égard à leur définition et leur nature. Les plateformes en ligne et les réseaux sociaux devraient s’engager à mettre en œuvre de telles mesures pour garantir la transparence. Ils devraient en outre être encouragés à prendre des mesures efficaces pour améliorer la visibilité d’informations fiables et dignes de confiance et en faciliter l’accès pour les utilisateurs.
* L’absence de sentiment d’urgence et d’ambition empêchent la Commission de traiter plusieurs questions fondamentales telles que les programmes de soutien destinés aux médias traditionnels visant à garantir le droit fondamental des citoyens à une information fiable et de qualité. Le CESE partage l’avis de la Commission selon lequel l’ensemble des acteurs de la vérification des faits devrait travailler en étroite collaboration. Des réseaux similaires existent déjà, dont un sous l’égide de la task-force East Stratcom. Le CESE invite la Commission et les États membres à soutenir pleinement les efforts de cette dernière. Cela passe non seulement par un budget approprié, mais également par la participation active de tous les États membres aux travaux de cette task-force. Le site web présentant les résultats des efforts déployés par celle-ci devrait faire l’objet d’une promotion plus proactive afin de sensibiliser davantage l’opinion publique européenne à ces menaces.

***Contact:*** *Mme Maja RADMAN*

*(Tél.: 00 32 2 546 90 51 – courriel:* [*Maja.Radman@eesc.europa.eu*](mailto:Maja.Radman@eesc.europa.eu)*)*

# **Agriculture, développement rural et environnement**

* ***Transparence des avis scientifiques et gouvernance de l’EFSA***

**Rapporteur:** M. Antonello PEZZINI (Employeurs – IT)

**Corapporteure:** Mme Ester VITALE (Travailleurs – IT)

**Référence:** COM(2018) 179 final – 2018/0088 (COD)

EESC-2018-02522-00-00-AC-TRA

**Points clés**

* Le CESE défend depuis toujours une politique de l’Union européenne de sauvegarde de la santé tout au long de la chaîne agroalimentaire, à chaque étape du processus de production, de l’agriculteur au consommateur. Cette politique devrait permettre d’éviter toute contamination et risque alimentaires, de sorte de favoriser la sécurité et l’hygiène, ainsi qu’une information sur les produits qui soit à la fois claire, transparente et prudente.
* Le CESE appuie les initiatives de la Commission visant à relever les défis de la transparence, de la durabilité et de l’efficacité de l’ensemble du système de contrôle de la filière alimentaire, en vue de favoriser un sentiment de fiabilité et de sécurité parmi les citoyens, les médias et l’ensemble de la société civile.
* Le CESE souscrit résolument à la nécessité de renforcer l’EFSA afin de garantir que les responsables de la gestion des risques disposent des meilleurs avis scientifiques possibles, grâce à une communication claire et transparente et à une coopération plus étroite avec les États membres et d’autres organismes œuvrant dans le domaine social, afin de garantir un système de sécurité alimentaire cohérente, sûre et fiable.
* Le CESE a eu l’occasion de faire valoir «qu’au cours de son existence, l’EFSA a démontré sa compétence. Elle joue incontestablement un rôle très important dans le domaine de la prévention des risques sanitaires en Europe».
* Le Comité estime indispensable de garantir le maintien d’un niveau élevé d’indépendance vis-à-vis d’influences externes et la plus grande compétence scientifique au sein de l’EFSA, en maximisant sa capacité d’analyse des risques, afin de garantir la pérennité du système d’évaluation de l’UE, qui est considéré comme l’un des meilleurs au monde.
* Selon le CESE, l’EFSA et les États membres organisés en réseau doivent être mis en mesure de développer, dans toute la mesure du possible, une bonne communication du risque – d’une façon indépendante mais cohérente et coordonnée entre les évaluateurs et les gestionnaires des risques – afin que les utilisateurs puissent exploiter les résultats et les conclusions dans une perspective claire et interactive, tout en garantissant un niveau adéquat de confidentialité et de protection des droits de propriété intellectuelle.
* Le CESE est résolument favorable à la création d’un registre des études, facilement accessible en ligne, comprenant l’identification d’experts et de laboratoires certifiés, des déclarations sur l’honneur concernant l’absence de conflit d’intérêts, ainsi que la description des objectifs, des ressources techniques et financières dédiées et des sources.
* Le Comité estime qu’il faut améliorer sensiblement la perception qu’ont les consommateurs des risques auxquels ils sont soumis par rapport aux denrées alimentaires, au moyen d’une culture alimentaire et nutritionnelle ciblée et d’une capacité d’analyse sélective, par rapport aux risques.
* Selon le CESE, le futur plan stratégique général européen de communication du risque représente – s’il est formulé en parfaite cohérence avec l’EFSA et dans le respect de son indépendance – l’élément clé sur lequel actionner les capacités des sujets chargés de fournir des réponses: efficaces, univoques, rapides, interactives et correspondant aux exigences des citoyens sur le plan de la sécurité, de la transparence et de la fiabilité de la chaîne alimentaire.
* Le CESE suggère de renforcer un dialogue structuré et systématique avec la société civile, auquel le CESE, avec ses structures consacrées aux systèmes alimentaires durables, pourrait apporter une contribution utile et concrète.
* Pour ce qui est de la gouvernance de l’EFSA, le CESE soutient résolument la proposition de faire davantage participer les États membres et la société civile à la structure de gestion et aux groupes d’experts scientifiques, en alignant la composition du conseil de gestion sur les normes établies par l’approche commune sur les agences décentralisées.
* Le CESE estime qu’il convient de donner suite à l’accord entre l’EFSA et le Centre commun de recherche, notamment en ce qui est relatif à des activités communes sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux et à la mise au point d’une méthode scientifique d’analyse harmonisée de qualité qui garantisse la transparence, la comparabilité, le caractère inclusif et l’équité à l’égard de toutes les parties concernées.

***Contact:*** *Mme Monica GUARINONI*

*(Tél.: 00 32 2 546 81 27 – courriel:* [*Monica.Guarinoni@eesc.europa.eu*](mailto:Monica.Guarinoni@eesc.europa.eu)*)*

* ***Améliorer la chaîne d’approvisionnement alimentaire***

**Rapporteur:** M. Peter SCHMIDT (Travailleurs – DE)

**Référence:** COM(2018) 173 final

EESC-2018-02438-00-00-AC-TRA

**Points clés**

* Les pratiques commerciales déloyales (PCD) dans la chaîne d’approvisionnement alimentaire résultent d’une asymétrie des pouvoirs entre les opérateurs présents le long de la chaîne et entraînent des effets négatifs sur le plan économique, social et environnemental. Le CESE accueille favorablement la proposition de la Commission visant à réduire la fréquence des PCD, en ce qu’elle représente une première étape nécessaire pour protéger les opérateurs plus faibles, en particulier les agriculteurs, les travailleurs et certains opérateurs, et améliorer la gouvernance au sein de la chaîne d’approvisionnement alimentaire. Une approche réglementaire et un cadre législatif assortis de mécanismes d’application des règles solides et efficaces constituent la solution pour remédier efficacement aux PCD au niveau de l’UE.
* Le CESE regrette toutefois que la Commission se soit contentée d’instaurer une norme commune de protection minimale dans toute l’UE, en interdisant uniquement un nombre limité de PCD. Il est nécessaire d’interdire toutes les pratiques abusives.
* S’agissant de la limitation de la protection contre les PCD aux seuls fournisseurs constitués en PME en ce qui concerne leurs ventes à des acheteurs qui n’appartiennent pas à cette catégorie, le CESE estime que cette disposition n’est pas suffisante pour résoudre efficacement le problème de l’asymétrie des pouvoirs et qu’elle n’aura pas d’effet significatif. La protection devrait être étendue à tous les opérateurs, qu’ils soient petits ou grands et qu’ils exercent leur activité au sein ou en dehors de l’Union. Même lorsque des opérateurs à grande échelle sont victimes de PCD, l’effet économique est souvent répercuté sur les acteurs les plus faibles de la chaîne.
* Concernant les dispositifs d’application des règles, le CESE se félicite de la proposition de la Commission visant à créer un cadre harmonisé à l’échelle de l’UE pour les autorités d’application. Néanmoins, les mécanismes d’application devraient eux aussi être renforcés, au moyen par exemple d’une procédure de médiation spécifique, de recours collectifs et d’un contrôle du respect de la législation par les autorités, afin de protéger l’anonymat des plaignants. De tels mécanismes devraient aussi s’accompagner de la possibilité d’infliger des sanctions. Afin de faciliter la procédure de plainte, les contrats devraient être obligatoirement dressés par écrit, ce qui rendrait les négociations plus équitables.
* Au-delà de la lutte contre les PCD, le CESE recommande à la Commission d’encourager et de soutenir les modèles d’entreprise qui jouent un rôle s’agissant de rendre la chaîne d’approvisionnement plus durable (par exemple en la raccourcissant, en améliorant la transparence, etc.), de la rééquilibrer et d’en améliorer l’efficacité, afin de renforcer l’équilibre des pouvoirs.
* Enfin, le CESE tient à rappeler que la promotion de pratiques commerciales plus équitables devrait s’inscrire dans le cadre d’une politique alimentaire globale de l’Union, qui rende la chaîne d’approvisionnement alimentaire plus durable sur le plan économique, social et environnemental, en vue de mettre en œuvre les objectifs de développement durable des Nations unies.

***Contact:*** *Mme Monica GUARINONI*

*(Tél.: 00 32 2 546 81 27 – courriel:* [*Monica.Guarinoni@eesc.europa.eu*](mailto:Monica.Guarinoni@eesc.europa.eu)*)*

* ***Des indicateurs mieux adaptés pour évaluer les objectifs de développement durable – la contribution de la société civile***

**Rapporteure:** Mme Brenda KING (Employeurs – UK)

**Corapporteur:** M. Thierry LIBAERT (Diversité Europe – FR)

**Référence:** EESC-2018-01470-00-00-AC-TRA

**Points clés**

* Depuis que les institutions européennes ont adopté en 2015 le programme des Nations unies pour le développement durable à l’horizon 2030, le CESE demande que l’actuel système de gouvernance au niveau européen soit adapté pour permettre la mise en œuvre dudit programme. Il conviendrait que la Commission élabore une stratégie globale de l’Union européenne en faveur du développement durable qui soit assortie d’objectifs, de cibles et d’actions à caractère concret, en vue de réaliser les ODD. La stratégie devrait s’inscrire dans le droit fil du programme à l’horizon 2030 pour garantir que l’Union intègre les ODD dans chacune de ses politiques et fournit un cadre pour en coordonner et en suivre la mise en œuvre, tant à son niveau qu’à l’échelon national. Le défaut actuel de cette stratégie fait peser un risque sur la cohérence de la mise en œuvre du programme à l’horizon 2030 aux niveaux de l’Union et de ses États membres.
* Le CESE salue la publication par Eurostat du premier rapport de suivi 2017 des ODD[[1]](#footnote-2). Toutefois, le CESE a relevé un certain nombre de lacunes concernant la palette d’indicateurs actuelle d’Eurostat, dont l’institut statistique devrait tenir compte dans la perspective de la publication des prochaines éditions de son rapport annuel de suivi sur les ODD.
* Le CESE réclame des indicateurs à même de fournir une base pour la planification et l’élaboration des politiques. Il y a lieu d’établir des cibles spécifiques pour l’action de l’Union en faveur des ODD, dont il est indispensable que les indicateurs permettent de suivre la réalisation. Le CESE relève également certaines limitations techniques auxquelles il convient de remédier afin de garantir qu’il soit fait recours aux meilleurs indicateurs.
* Il est nécessaire qu’Eurostat et les instituts nationaux de statistique veillent à appliquer un cadre cohérent d’indicateurs afin d’assurer que l’exercice de suivi de la mise en œuvre des ODD à l’échelon européen et national est fiable. La cohérence d’un cadre stratégique requiert aussi que les autres indicateurs de l’Union, comme ceux repris dans le tableau de bord social ou les indicateurs européens de la biodiversité, par exemple, soient cohérents avec le cadre du programme à l’horizon 2030. À cette fin, le CESE demande que les ressources adéquates soient allouées aussi bien à Eurostat qu’aux instituts nationaux de statistique.
* Le CESE réclame que la société civile soit associée, avec un rôle de premier plan, à la définition des indicateurs et à l’évaluation des progrès qu’accomplit l’UE dans la réalisation des objectifs. De par leur nature transversale, les ODD imposent une coopération intégrée pluripartite. Le CESE recommande de compléter la palette d’indicateurs par un rapport parallèle, qui se placerait sous l’angle qualitatif et serait élaboré en conjonction étroite avec les organisations de la société civile afin d’accroître le sentiment d’appropriation des ODD auprès de tous les acteurs intéressés. Le CESE propose également que la Commission européenne apporte son concours pour l’organisation d’un sommet européen des ODD, qui constituerait un exercice visant à dresser un état des lieux et auquel participeraient tous les acteurs intéressés.
* Enfin, le CESE demande que l’on convienne d’un budget de l’UE qui confère au développement durable le statut d’objectif primordial. Le CESE rappelle que la forme définitive qui sera donnée au cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027 sera symptomatique de la capacité ou de l’incapacité de l’UE à tenir ses engagements au titre du programme à l’horizon 2030.

***Contact:*** *Mme Monica GUARINONI*

*(Tél.: 00 32 2 546 81 27 – courriel:* [*Monica.Guarinoni@eesc.europa.eu*](mailto:Monica.Guarinoni@eesc.europa.eu)*)*

* ***La contribution des zones rurales d’Europe à 2018, l’Année européenne du patrimoine culturel***

**Rapporteur:** M. Tom JONES (Diversité Europe – UK)

**Référence:** EESC-2018-01641-00-00-AC-TRA

**Points clés**

* Le CESE soutient pleinement la désignation de 2018 comme Année européenne du patrimoine culturel, et salue tous les efforts déployés à tous les niveaux par ses promoteurs et ses organisateurs pour accroître sa visibilité et célébrer la diversité et la richesse du patrimoine culturel.
* Le CESE encourage l’ensemble des parties prenantes et des participants à adopter la définition la plus large possible de la culture ainsi qu’une attitude inclusive vis-à-vis de l’ensemble des citoyens.
* Cette année devrait non seulement s’affirmer comme une célébration du passé, mais aussi promouvoir des expressions évolutives, neuves et exigeantes de l’inspiration et des compétences humaines, qui plongent souvent leurs racines dans des traditions inscrites dans le patrimoine culturel rural de chaque État membre.
* Le CESE se félicite également que la Commission européenne ait proposé de s’engager en faveur de la culture dans son projet de budget de mai 2018 ainsi que dans le cadre du nouvel agenda de la culture.
* Le patrimoine culturel rural dans toute sa richesse et sa diversité devrait être formellement reconnu pour sa valeur artistique intrinsèque ainsi que pour sa contribution économique et sociale au bien-être de tous les citoyens européens.
* Les sources existantes de financement européen, notamment le programme de développement rural, devraient progressivement considérer la culture comme une valeur horizontale et accroître leur soutien à des projets culturels, notamment ceux visant à protéger, promouvoir et embellir des paysages dotés d’une riche diversité biologique.
* L’action menée à travers les journées «fermes ouvertes», les excursions scolaires en milieu rural, les salons, les foires artisanales ou autres, et les festivals culturels aide les citoyens des villes à mieux comprendre et apprécier les régions rurales. Elle mérite d’être soutenue par les pouvoirs publics, de même que les mesures visant, par l’intermédiaire de projets culturels, à jeter des ponts entre citoyens ruraux et urbains.
* Les mesures visant à présenter la culture et les traditions rurales aux jeunes générations grâce à des modes de communication modernes et innovants devraient être encouragées, les retombées économiques et sociales devraient être mesurées, et les bonnes pratiques partagées et mises en avant.
* Il convient de s’attaquer au grave problème de la disparition des compétences artisanales en investissant davantage dans la formation, de sorte que les transmissions intergénérationnelles s’appuient sur la connaissance du passé et favorisent l’innovation.
* Le patrimoine culturel rural devrait être promu de manière durable notamment à des fins touristiques, pour que les citadins apprennent à percevoir les valeurs culturelles rurales et fassent plus aisément le choix de résider et de travailler dans des zones plus isolées.
* La mise en valeur commerciale des produits culturels ruraux, y compris le patrimoine gastronomique, devrait être encouragée et le statut d’appellation d’origine protégée, préservé, offrant ainsi des assurances aux citoyens concernant la qualité et la traçabilité.
* Quelque 8 millions d’euros ont été alloués à l’Année à la suite des négociations en trilogue entre le Parlement européen et le Conseil en 2017. Il serait juste qu’une proportion quantifiable de ce soutien soit mise à la disposition des zones rurales.
* Il est urgent d’agir sur la connectivité des infrastructures, aussi bien de transport que numériques, car elle est essentielle pour l’ancrage de la population dans les zones rurales et le développement du tourisme culturel.

***Contact:*** *Mme Maarit LAURILA*

*(Tél.: 00 32 2 546 97 39 – courriel:* [*Maarit.Laurila@eesc.europa.eu*](mailto:Maarit.Laurila@eesc.europa.eu)*)*

* ***La bioéconomie – contribution à la réalisation des objectifs de l’UE en matière de climat et d’énergie, ainsi que des objectifs de développement durable des Nations unies***

**Rapporteure:** Mme Tellervo KYLÄ-HARAKKA-RUONALA (Employeurs – FI)

**Corapporteur:** M. Andreas THURNER (Diversité Europe – AT)

**Référence:** EESC-2018-02466-00-00-AC-TRA

**Points clés**

* Le CESE estime que la bioéconomie permet de créer de la valeur ajoutée pour la société en produisant, en transformant et en utilisant des ressources naturelles biologiques. La transition vers la neutralité carbone et la circularité agira de plus en plus comme un moteur de la bioéconomie, la bioéconomie durable ayant le potentiel de créer simultanément des avantages économiques, sociaux et environnementaux.
* Le CESE souligne que la bioéconomie contribue à atténuer le changement climatique par le biais de trois mécanismes: la séquestration du CO2 dans l’atmosphère sous la forme de biomasse, le stockage du carbone dans les bioproduits, et le remplacement des matières premières et des produits fossiles par des matières premières biosourcées et des bioproduits.
* Le Comité attire également l’attention sur le fait que la bioéconomie contribue à la réalisation des objectifs de l’UE en matière de climat et d’énergie en remplaçant les combustibles fossiles par de la bioénergie dans la production d’électricité, le chauffage et le refroidissement, ainsi que les transports. Elle contribue également à l’efficacité énergétique et à la sécurité de l’approvisionnement énergétique.
* Le CESE est convaincu que la bioéconomie joue un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs globaux économiques, environnementaux et sociaux figurant dans le programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations unies (Objectifs de développement durable, ODD). Le rôle de la bioéconomie est étroitement lié aux objectifs relatifs à l’industrie, à l’agriculture et à la création d’emplois dans ces domaines.
* Le Comité plaide en faveur de l’adaptation de la stratégie de l’UE en matière de bioéconomie si l’on veut assurer, dans le respect de la durabilité économique, environnementale et sociale, les conditions les plus favorables pour la bioéconomie européenne de manière à créer un avantage concurrentiel pour l’UE.
* Le CESE souligne que les responsables politiques doivent donner des encouragements pour produire et dégager une biomasse durable au sein de l’UE et assurer un cadre stable, fiable et cohérent pour les investissements dans la bioéconomie tout au long des chaînes de valeur. En outre, les décideurs politiques devraient renforcer la demande de bioproduits par le biais des marchés publics, et adopter un cadre cohérent de règles techniques, de sécurité et en matière d’aides d’État afin d’établir des conditions de concurrence équitables pour les bioproduits.
* Le CESE considère que la recherche et l’innovation sont essentiels au développement d’une bioéconomie à l’épreuve du temps. Il convient donc de poursuivre les efforts d’innovation promus par la stratégie pour la bioéconomie, y compris en ce qui concerne l’entreprise commune Bio-industries (EC Bio-industries).
* Le Comité souligne le rôle essentiel de l’éducation, des services de conseil, des transferts de connaissances et de la formation si l’on veut que les travailleurs et les entrepreneurs disposent des informations et des compétences requises. Les citoyens devraient être bien informés sur la bioéconomie et sensibilisés à leurs responsabilités de manière à ce qu’ils puissent être des consommateurs actifs et prendre des décisions de consommation durable.
* Le CESE attire l’attention sur le fait qu’une infrastructure adéquate est une condition sine qua non de la bioéconomie et nécessite un financement approprié. Des systèmes de transports efficaces sont nécessaires pour permettre l’accès aux matières premières et l’acheminement des produits sur les marchés.
* Le CESE préconise que l’Union s’efforce de parvenir à un système mondial de fixation des prix des émissions de carbone, ce qui serait une manière neutre et efficace de promouvoir la bioéconomie et d’engager tous les acteurs du marché à atténuer le changement climatique.
* Le CESE a la conviction que la participation de la société civile aux initiatives et aux processus décisionnels dans la bioéconomie est primordiale. Il souligne qu’il est essentiel de veiller à ce que la transition vers une économie à faible intensité de carbone se déroule de manière équitable.
* Le Comité met en avant que seule une approche transsectorielle permettra de mettre en place avec succès une bioéconomie durable. D’où la nécessité d’une cohérence et d’une coordination entre les diverses politiques et les différents objectifs de l’UE. De même, il est important de veiller à ce que les mesures prises au niveau des États membres soient cohérentes.

***Contact:*** *MmeLaura Broomfield*

*(Tél.: 00 32 2 546 82 58 – courriel:* [*Laura.Broomfield@eesc.europa.eu*](mailto:Laura.Broomfield@eesc.europa.eu)*)*

* ***Plan pluriannuel pour les stocks halieutiques dans les eaux occidentales***

**Rapporteur:** M. Gabriel SARRÓ IPARRAGUIRRE (Diversité Europe – ES)

**Référence:** COM(2018) 149 final – 2018/0074 (COD)

EESC-2018-02511-00-00-AC-TRA

**Points clés**

* Le CESE estime que la mise en place d’un plan pluriannuel constitue une mesure adéquate pour la gestion des eaux occidentales, mais qu’il conviendrait toutefois de tenir compte des spécificités des pêcheries pratiquées dans les eaux occidentales septentrionales et australes.
* Le CESE demande que, dans le cadre de la régionalisation, les listes d’espèces concernées par ce règlement puissent être mises à jour, dans la mesure où la gestion des pêcheries mixtes est compliquée par certaines d’entre elles, du fait qu’elles font l’objet de captures faibles, sont considérées comme des captures accessoires, voire ne sont soumises à aucun quota dans certains États membres. Ce point est d’autant plus crucial compte tenu de l’imminence de l’entrée en vigueur de l’obligation de débarquement et de l’émergence du phénomène des «stocks à quotas limitants» (choke species), qui, dans certains cas, pourrait entraîner l’arrêt des pêcheries.
* Le CESE insiste sur la nécessité de renforcer, par l’intermédiaire du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, les efforts axés sur la recherche scientifique, afin de faire progresser la connaissance de la situation réelle des stocks de poissons et d’éviter ainsi, dans la mesure du possible, d’appliquer le principe de précaution tout en parvenant à une exploitation durable de ces ressources sur le long terme.

***Contact:*** *M. Arturo IÑIGUEZ*

*(Tél. 00 32 2 546 87 68 – courriel:* [*Arturo.Iniguez@eesc.europa.eu*](mailto:Arturo.Iniguez@eesc.europa.eu)*)*

* ***Programme pluriannuel de rétablissement du stock d’espadon de la Méditerranée***

**Rapporteur:** M. Gabriel SARRÓ IPARRAGUIRRE (Diversité Europe – ES)

**Référence:** COM (2018) 229 final – 2018/0109 (COD)

EESC-2018-03230-00-00-AC-TRA

**Points clés**

* Le CESE souscrit dans ses grandes lignes à la proposition de la Commission européenne, visant à transposer dans le droit de l’Union la recommandation 16-05 de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l’océan Atlantique (CICTA), qui établit un plan pluriannuel de rétablissement des stocks d’espadon de la Méditerranée et dont l’objectif est de parvenir à une biomasse dudit stock qui corresponde au rendement maximal durable d’ici 2031, avec une probabilité de réalisation de cet objectif de 60 % au moins.
* Le Comité constate que la Commission européenne ne s’est pas limitée à transposer ladite recommandation de la CICTA, mais a introduit, dans sa proposition, une série de points qui n’y figurent pas et qui sont susceptibles de mettre la flotte de l’Union européenne dans une situation de désavantage concurrentiel par rapport aux flottes de pays tiers riverains tels que le Maroc, l’Algérie, la Tunisie et la Turquie, qui opèrent également dans cette pêcherie. Dès lors et afin d’éviter que les employeurs et les travailleurs européens n’aient à subir des répercussions sociales et économiques, le CESE invite instamment les colégislateurs à prendre en considération les observations particulières formulées.

***Contact:*** *M. Arturo IÑIGUEZ*

*(Tél. 00 32 2 546 87 68 – courriel:* [*Arturo.Iniguez@eesc.europa.eu*](mailto:Arturo.Iniguez@eesc.europa.eu)*)*

# **Emploi, affaires sociales et citoyenneté**

* ***Autorité européenne du travail***

**Rapporteur:** M. Carlos Manuel TRINDADE (Travailleurs – PT)

**Référence:** COM(2018) 131 final – 2018/0064 (COD)

EESC-2018-01490-00-00-AC-TRA

**Points clés**

* Le CESE considère la proposition de règlement de la Commission instituant une Autorité européenne du travail (AET), pour peu qu’elle soit mise en œuvre de manière adéquate, comme un pas important dans la bonne direction en vue d’améliorer la mobilité transfrontière, de se conformer à la législation européenne et nationale, de stimuler la coopération entre les autorités nationales du marché du travail et d’améliorer l’accès à des informations adéquates et actualisées, de lutter contre les pratiques illicites et de renforcer le marché intérieur, pour autant que l’AET respecte les compétences nationales et européennes et que les États membres fassent preuve de soutien et de coopération.
* Le Comité soutient l’initiative de la Commission destinée à contribuer à la résolution des problèmes de mobilité transfrontière. Il prend acte du règlement que la Commission propose en vue d’instituer une Autorité européenne du travail et souligne que la coopération structurée entre les États membres est établie de manière équilibrée afin de dégager des solutions innovantes et de la valeur ajoutée pour les entreprises, les travailleurs, les autorités et les inspections du travail nationales, tout en préservant le principe de subsidiarité.
* D’une manière générale, le CESE souscrit aux efforts déployés par la Commission pour améliorer la coopération transfrontière et prévenir les pratiques illégales.
* Plus précisément, le CESE recommande à la Commission de prendre le plus grand soin lors de l’intégration des différentes instances dans l’AET afin de garantir que l’expérience et les savoir-faire accumulés soient exploités utilement et qu’il n’y ait pas de chevauchement avec d’autres instruments et structures, avec pour objectif ultime de s’assurer que l’action de l’AET soit plus efficace. qu’il est essentiel de garantir l’indépendance de l’AET en lui allouant des ressources propres adéquates pour l’accomplissement de ses missions. Cependant, le CESE met en garde contre un éventuel manque de ressources de l’AET, qui pourrait compromettre son efficacité. Dès lors, tout en prenant note de ces préoccupations et de certaines autres qui ont été exprimées quant à son rapport coût/efficacité, il importe de veiller à ce que ses ressources soient correctement gérées.
* Par ailleurs, le Comité formule une proposition sur la participation des partenaires sociaux, car il considère qu’il sera plus facile d’apporter des solutions à la problématique de la mobilité transfrontière si les partenaires sociaux s’engagent plus activement au niveau européen, au niveau national et au niveau sectoriel. Enfin, le CESE propose de transformer le groupe de parties prenantes de l’Autorité en conseil consultatif et de renforcer la présence des partenaires sociaux dans cet organe.

***Contact:*** *Mme Ana DUMITRACHE*

*(Tél.: 00 32 2 546 81 31 – courriel:* [*ana.dumitrache@eesc.europa.eu*](mailto:ana.dumitrache@eesc.europa.eu)*)*

* ***Accès à la protection sociale***

**Rapporteure:** Mme Giulia BARBUCCI (Travailleurs — IT)

**Référence:** COM(2018) 132 final

EESC-2018-02514-00-00-AC-TRA

Le CESE:

* estime que toute personne devrait avoir droit à une vie décente, à la protection sociale et à la protection contre tous les risques majeurs sur son lieu de travail et tout au long de sa vie, ce qui englobe notamment les soins de santé ainsi que le droit à une retraite digne. Une couverture appropriée des travailleurs occupant des formes d’emploi atypiques et des indépendants contribuerait à cet objectif, conforme aux principes définis par le socle européen des droits; sociaux;
* rappelle qu’un accès à des systèmes de protection sociale est indispensable si l’on veut créer des sociétés plus justes, et que celui-ci est une composante essentielle d’une population de travailleurs actifs, productifs et en bonne santé;
* recommande que les États membres mettent en œuvre la recommandation à l’examen et qu’ils rendent compte lorsque nécessaire des insuffisances repérées par l’analyse d’impact qui accompagne la recommandation, et ce avec la pleine participation des partenaires sociaux et de la société civile organisée;
* se félicite des principaux effets attendus de la mise en œuvre de cette recommandation: il s’agit notamment d’augmenter la mutualisation des risques, la sécurité des revenus, le dynamisme du marché du travail et la productivité, de mieux répartir les ressources et de réduire l’insécurité et la pauvreté des individus;
* recommande que les initiatives prises dans le cadre de la recommandation aboutissent à des dispositions et prestations adéquates, et notamment à des filets de sécurité pour les personnes qui ne sont pas en capacité d’atteindre les seuils minimaux ouvrant des droits, en particulier les personnes incapables de travailler et leurs familles;
* recommande que l’âge et le sexe soient particulièrement pris en compte lors de la définition des actions relevant du champ d’application de la recommandation à l’examen;
* estime que la transférabilité des droits sociaux devrait être prise en compte lorsque les individus passent d’un type de contrat de travail à un autre, d’un système à l’autre et qu’ils ont accumulé des droits;
* enfin, est d’avis qu’il convient de remédier à la complexité des règles et de corriger d’autres aspects administratifs de manière à garantir une transparence totale. Cela serait également possible en renforçant la qualité des données statistiques (ventilées par type de relation de travail, âge, sexe, éventuel handicap, nationalité, etc.).

***Contact:*** *Mme June BEDATON*

*(Tél.: 00 32 2 546 81 34 – courriel:* [*june.bedaton@eesc.europa.eu*](mailto:june.bedaton@eesc.europa.eu)*)*

* ***Révision du code des visas***

**Rapporteur:** M. Ionuț SIBIAN (Diversité Europe – RO)

**Référence:** COM(2018) 251 final

COM(2018) 252 final

EESC-2018-01658-00-00-AC-TRA

**Points clés**

Le CESE:

* reconnaît que le code des visas est un élément central de la politique commune en matière de visas, dans la mesure où il établit un ensemble commun de dispositions juridiques et d’instructions opérationnelles;
* soutient les procédures et conditions harmonisées qu’il est proposé d’établir dans le code des visas, ce qui permettrait de mettre fin aux situations où des cas similaires sont traités différemment par les États membres de l’UE, tout en permettant un traitement différencié fondé sur les antécédents en matière de visas;
* se félicite de la solution de l’harmonisation pour les visas à entrées multiples, qui permettent à leurs titulaires de voyager à plusieurs reprises vers l’UE au cours de sa durée de validité, car cela peut contribuer à la croissance économique, au développement et aux échanges culturels et sociaux. La délivrance de visas à entrée unique aux frontières extérieures, dans le but de promouvoir le tourisme à court terme, démontre la souplesse et l’approche pragmatique dont font preuve les États membres;
* recommande de faire preuve de prudence lorsqu'il est question de relever les frais de visa proposés. Cette révision ne devrait pas être automatique, dès lors que le montant des frais proposé est déjà élevé par rapport au niveau de croissance et de développement de certains des pays tiers concernés;
* souscrit aux modifications au code des visas qui ont trait à la possibilité supplémentaire de compléter et de signer le formulaire de demande par voie électronique afin de s’aligner sur le développement technologique et exhorte tous les États membres à mettre en œuvre les développements/changements nécessaires pour soutenir cette procédure électronique;
* considère qu’il y a lieu de permettre aux demandeurs de déposer leurs demandes de visa de la façon la plus aisée et la plus rapide qui soit à partir de leur lieu de résidence, y compris en recourant davantage à des prestataires de services externes, le cas échéant, en fournissant de meilleurs services de représentation, ainsi qu’en accroissant la coopération entre les missions diplomatiques des États membres de l’UE.

***Contact:*** *Mme Triin AASMAA*

*(Tél.: 00 32 2 546 95 24 – courriel:* [*triin.aasmaa@eesc.europa.eu*](mailto:triin.aasmaa@eesc.europa.eu)*)*

* ***L’écart numérique entre les hommes et les femmes***

**Rapporteure:** Mme Giulia BARBUCCI (Travailleurs – IT)

**Référence:** Avis exploratoire à la demande du Parlement européen

EESC-2018-02156-00-00-AC-TRA

**Points clés**

* Les causes de l’écart numérique entre les hommes et les femmes sont multiples. Il est recommandé d’utiliser une approche multidisciplinaire, qui fédère diverses dimensions de l’innovation (technologique, sociale, culturelle, etc.).
* Il importe de veiller à ce que les filles aient une meilleure maîtrise des outils numériques et d’accroître le nombre de femmes dans la science, les technologies, l’ingénierie et les mathématiques (STIM) et les études dans le domaine des technologies de l’information et de la communication. Pour vaincre les stéréotypes, il est d’une importance primordiale de promouvoir davantage de modèles féminins en matière numérique.
* Il est nécessaire d’encourager les femmes à investir des emplois techniques et de haut niveau, en surmontant les obstacles en matière éducative et professionnelle, ainsi qu’en assurant aux femmes un apprentissage numérique tout au long de la vie.
* Pour bloquer la spirale de la féminisation de la pauvreté, il faut garantir des conditions de travail équitables et l’accès à une protection sociale pour les femmes.
* Il y a lieu de stimuler l’entrepreneuriat féminin, en éliminant les obstacles auxquels les femmes sont confrontées.
* Il est essentiel de favoriser la participation des femmes handicapées au marché du travail, par la mise en œuvre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH).
* Les pratiques de travail intelligentes et le télétravail devraient éviter que ne s’estompent les frontières entre la prise en charge de proches, l’activité professionnelle et la vie privée.
* Le cyberharcèlement constitue l’une des principales barrières qui dissuadent les femmes de prendre part aux activités en ligne et aux réseaux sociaux. Il s’impose de ratifier et de mettre en œuvre la convention d’Istanbul sans plus attendre.
* Il conviendrait d’élaborer, à tous les niveaux, des politiques dans une perspective d’égalité entre les sexes (intégration de la dimension hommes-femmes). La budgétisation sexospécifique et l’optique attentive à l’égalité des sexes peuvent constituer des instruments utiles en ce sens.
* La Commission européenne devrait renforcer sa cellule ad hoc sur les femmes dans le numérique, ainsi que l’initiative Digital4Her («le numérique au féminin») et recommander aux États membres de fixer des objectifs nationaux dans ce domaine.
* Les partenaires sociaux ont un rôle fondamental à jouer pour l’apprentissage tout au long de la vie en s’attaquant à la question des rôles assignés aux hommes et aux femmes sur le marché du travail, en promouvant la place des femmes dans la prise de décisions, en favorisant la conciliation entre le travail et la vie privée et en combattant l’écart de rémunérations entre les sexes.
* Le Parlement européen devrait apporter son soutien à ces recommandations lors de sa prochaine législature.

***Contact:*** *Mme Judite BERKEMEIER*

*(Tél.: 00 32 2 546 98 97 – courriel:* [*mariajudite.berkemeier@eesc.europa.eu*](mailto:mariajudite.berkemeier@eesc.europa.eu))

* ***Protection des travailleurs contre les agents cancérigènes ou mutagènes au travail***

**Rapporteur:** M. János WELTNER (Travailleurs – HU)

**Référence:** COM(2018) 171 final – 2018/0081 (COD)

EESC-2018-02158-00-00-AC-TRA

**Points clés**

## Le CESE accueille favorablement la proposition de la Commission visant à modifier la directive sur les agents cancérigènes et mutagènes (CM) et se félicite du fait que les valeurs limites d’exposition professionnelle (VLEP) contraignantes soient définies sur la base de preuves scientifiques et statistiques.

## Comme dans son précédent avis[[2]](#footnote-3), le CESE exhorte la Commission à effectuer une analyse d’impact pour évaluer une éventuelle extension de la directive CM en vue d’y inclure les substances nocives pour la reproduction.

## Le CESE estime nécessaire de mettre en place des programmes pilotes pour la recherche et, dans un second temps, des programmes européens afin de proposer, dans le cadre des systèmes nationaux de sécurité sociale ou de santé publique, une surveillance médicale tout au long de la vie à l’ensemble des personnes exposées à des agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques. Conformément au règlement général sur la protection des données[[3]](#footnote-4), cette surveillance devrait être effectuée sur une base anonyme.

## Le CESE fait valoir que, dans le but d’améliorer la protection des travailleurs contre l’exposition à des agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques sur le lieu de travail, les États membres devraient veiller à ce que les services d’inspection du travail disposent de ressources financières et humaines suffisantes pour s’acquitter de leurs tâches.

## Le CESE recommande de soumettre tous les composés suspectés d’être cancérigènes, mutagènes et/ou reprotoxiques à une analyse scientifique à cet égard et, le cas échéant, de les inclure dans la directive CM.

***Contact:*** *Mme Valeria ATZORI*

(Tél.: 00 32 2 546 87 74 – courriel: [*valeria.atzori@eesc.europa.eu*](mailto:valeria.atzori@eesc.europa.eu))

* ***Renforcement de la coopération contre les maladies à prévention vaccinale***

**Rapporteure:** Mme Renate HEINISCH (Diversité Europe – DE)

**Référence:** COM(2018) 244 final – SWD(2018) 149 final

EESC-2018-02159-00-00-AC-TRA

**Points clés**

### Le CESE soutient la proposition de la Commission visant à un renforcement de la coopération contre les maladies à prévention vaccinale, s’agissant d’une réaction rapide aux menaces sanitaires urgentes auxquelles l’Union européenne est actuellement confrontée, à savoir la réticence à la vaccination, la diminution de la couverture vaccinale, les épidémies sans précédent de maladies à prévention vaccinale, les divergences entre les programmes nationaux de vaccination et les pénuries de vaccins.

### Le CESE invite la Commission à attirer l’attention sur l’importance de la vaccination. Tous les canaux de communication, y compris les médias classiques et les médias sociaux, devraient être utilisés pour fournir des informations accessibles et fondées sur des données scientifiques aux citoyens et aux organisations. L’Union doit également s’employer à augmenter les connaissances des Européens en matière de vaccins grâce à une meilleure maîtrise des outils numériques de santé.

### Le CESE invite les États membres à mettre en place des mesures visant à protéger les professionnels de la santé contre l’exposition à un large éventail de maladies. Il convient pour ce faire de garantir une mise en œuvre pleine et effective de la directive 2000/54/CE.

### Le CESE recommande également aux États membres de redoubler d’efforts pour atteindre les groupes de population les plus vulnérables tels que les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les groupes minoritaires et les personnes qui se trouvent dans des conditions sanitaires particulières. Les difficultés auxquelles les États membres sont actuellement confrontés vont de la réticence à la vaccination aux changements démographiques liés au vieillissement de la population et à l’augmentation de la circulation des personnes, des phénomènes qui ont une incidence sur les risques d’exposition à des agents pathogènes dans l’ensemble de l’Union. Le CESE appelle les États membres à partager les bonnes pratiques et le savoir-faire dont ils disposent en vue de relever ces enjeux.

***Contact:*** *Mme Valeria ATZORI*

(Tél.: 00 32 2 546 87 74 – courriel: [*valeria.atzori@eesc.europa.eu*](mailto:valeria.atzori@eesc.europa.eu))

* ***Système d’information sur les visas (VIS)***

**Rapporteur général:** M. Ionuţ SIBIAN (Diversité Europe – RO)

**Référence:** COM(2018) 302 final

EESC-2018-03954-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE:

* est favorable à une politique des visas qui soit et qui devrait demeurer un outil permettant de faciliter le tourisme et les affaires, tout en prévenant les risques pour la sécurité et le risque de migration irrégulière vers l’UE;
* approuve la poursuite du développement du système d’information sur les visas (VIS) comme étant la solution technique à même de faciliter la procédure de délivrance des visas de court séjour et de permettre aux autorités chargées des visas, des frontières, de l’asile et de la migration de vérifier rapidement et efficacement les informations nécessaires concernant les ressortissants de pays tiers ayant besoin d’un visa pour se rendre dans l’UE;
* estime que l’un des principaux objectifs de l’action dans ce domaine devrait être l’harmonisation entre les États membres de l’UE des procédures, des pratiques et des résultats obtenus en matière de politique des visas;
* souscrit à l’objectif de faciliter l’identification des personnes disparues. Toutefois, abaisser de 12 à 6 ans l’âge du relevé des empreintes digitales pour les enfants demandeurs de visa peut poser problème. La proposition n’inclut pas les contributions et les avis des agences et des organisations de protection de l’enfance, ce qui a empêché le CESE de procéder à une évaluation complète de l’impact de la proposition sur les enfants et leur protection;
* souligne qu’il importe de soumettre à des conditions strictes l’objectif visant à autoriser les services répressifs nationaux et Europol à accéder aux données du VIS à des fins répressives. Cet accès devrait idéalement relever de décisions de justice ce qui garantirait le caractère de nécessité de cette limitation du principe de la protection des données à caractère personnel;
* indique que la proposition aurait gagné à être étayée par des données plus détaillées et plus précises sur les visas de court et long séjour et sur les titres de séjours, pays par pays, provenant à la fois des États membres de l’UE et des pays tiers;
* recommande un engagement plus ferme à travailler avec les gouvernements et la société civile des pays tiers afin d’informer, de préparer et d’aider leurs ressortissants tout au long de la procédure de demande de visa.

***Contact:*** *Mme Triin AASMAA*

*(Tél.: 00 32 2 546 9524 – courriel:* [*triin.aasmaa@eesc.europa.eu*](mailto:triin.aasmaa@eesc.europa.eu)*)*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. «Sustainable Development in the European Union: Monitoring report on progress towards the SDGs in an EU context» («Le développement durable dans l’Union européenne: rapport de suivi 2017 des objectifs de développement durable dans le contexte de l’UE»), édition 2017. [↑](#footnote-ref-2)
2. [JO C 288 du 31.8.2017, p. 56](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2017.288.01.0056.01.FRA&toc=OJ:C:2017:288:TOC) [↑](#footnote-ref-3)
3. [JO L 119 du 4.5.2016, p. 33, article 4, ainsi que les paragraphes 35, 45, 52, 53 et 155](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679&from=en). [↑](#footnote-ref-4)